Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 008-210803904-20250319-DELIB12_2025-DE

République Française
Département des Ardennes
Commune de SORMONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/03/2025

Référence
12_2025

Objet de la délibération
Vote du Loyer de l'école 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	11

Date de la convocation
20/02/2025

Date d'affichage
20/02/2025

Vote
MAJORITE Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2025

Et

Publication ou notification du : 20/03/2025

L'an 2025 et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mme DONGE Christine, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LINGAT Nicole à M. RABIN Patrice, MM : SONZOGNI Jean-Luc à M. LEHEUTRE Bruno, VANZELLA Yoann à Mme DONGE Christine

Absents séance:
Absent(s) : Mme MAURICE Valérie, MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Éric

A été nommé(e) secrétaire : M. RABIN Patrice

Objet de la délibération : **Vote du Loyer de l'école 2025**

Comme prévu dans les statuts du Syndicat Scolaire des 3 Villages, le loyer de l'Ecole maternelle de Sormonne est révisée chaque année en raison des coûts réels de fonctionnement de l'année N-1

Compte tenu des coûts de fonctionnement sur l'année 2024 comme précisé ci-dessous :

Coût de fonctionnement 2024

Ecole maternelle de Sormonne

BÂTIMENT	
Entretien divers bâtiment	272,38 €
Eau	1 200,74 €
Electricité	2 234,66 €
Gaz	7 650,70 €
Entretien Chaudière et chauffage	126,00 €
Internet et telecom	500,40 €
Produits entretien et petit équipements	987,34 €
Contrôle sécurité INCENDIE *(ECLIPSE)*	470,64 €
Contrôle sécurité *(SOCOTEC électricité & gaz)*	598,30 €
TOTAL	**14 041,16 €**

Loyer 2025 (mensuel)	**1 170 €**

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 008-210803904-20250319-DELIB12_2025-DE

Pour 2025 le loyer mensuel est fixé à 1 170 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le vote du loyer de l'Ecole maternelle pour 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/03/2025

Le Maire
François DENEUX